

COMMUNE  
DE MEYRARGUES



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 21 novembre 2024  
à 19h30

Le Conseil Municipal de la commune de Meyrargues s'est réuni en le lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L. 2121-7, L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-12.

| CONSEILLERS MUNICIPAUX : |                |   |
|--------------------------|----------------|---|
| Effectif<br>légal        | En<br>exercice | Ayant pris<br>part à la<br>délibération |
| 27                       | 27             | 25                                      |

|  |    |   |
|--|----|---|
| Secrétaire de séance :                           |    | Dominique GIRAUD-CLAUDE.  |
| Conseillers municipaux<br>présents :             | 18 | Fabrice POUSSARDIN, Philippe GREGOIRE, Sandra THOMANN, Jean-Michel MOREAU, Sandrine HALBEDEL, Eric GIANNERINI, Maria-Isabel ROSADO MARCHENA, Gérard MORFIN, Andrée LALAUZE, Brigitte DAILCROIX, Gilles DURAND, Pierre BERTRAND, Louis BURLE, Dominique GIRAUD, Stéphane DEPAUX, Audrey REMEDIOS BRUN, Dominique GIRAUD-CLAUDE, Sabrina SMATI. |
| Conseillers municipaux<br>ayant donné pouvoir :  | 7  | Daniel BARBIER (à Brigitte DAILCROIX), Mireille JOUVE (à Andrée LALAUZE), Frédéric BLANC (à Gilles DURAND), Peggy MAGNETTO (à Dominique GIRAUD), Emilie KACHKACH (à Maria-Isabel ROSADO MARCHENA), Gilbert BOUGI (à Stéphane DEPAUX), Philippe NAHON (à Audrey REMEDIOS BRUN).  |
| Conseillers municipaux absents<br>sans pouvoir : | 2  | Béatrice MICHEL, David FRUTTERO.  |

Délibération n°

D2024-107AM

Objet :

**RAPPORT ANNUEL MÉTROPOLITAIN SUR  
LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE  
PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION  
DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS  
2023.**

Exposé des motifs :

La loi n° 2014-58 « MAPTAM » et la loi NOTRe du 8 août 2015 au journal officiel ont abouti à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence (la Métropole) à compter du 1er janvier 2016.

La loi du 2 février 2022 dite loi 3DS et notamment son article 181 a eu pour effet le déploiement d'une organisation déconcentrée des services de la Métropole.

De fait, 2023 constitue l'année référente du plein exercice de la compétence déchets dans la nouvelle organisation métropolitaine.

À ce titre, la Métropole élabore un rapport annuel relatif à cette activité devant être soumis aux assemblées délibérantes de ses communes membres.

Elle a donc transmis à la commune de Meyrargues, à la fin du mois d'octobre 2024, ce rapport au titre de l'année 2023 afin qu'il soit présenté aujourd'hui au conseil municipal.

Visas :

Oui l'exposé des motifs rapporté ;

REÇU EN PREFECTURE

le 27/11/2024

Application agréée E.legalite.com

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2224-5 et R.2222-4 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu le rapport annuel métropolitain sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2023 ;  
À l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

**Le conseil municipal décide de :**

**Article 1 :** Prendre acte du rapport annuel métropolitain sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2023.

La secrétaire de séance  
Dominique GIRAUD-  
CLAUDE



Le Maire,  
Fabrice POUSSARDIN



La présente délibération se substitue à celle précédemment transmise au contrôle de légalité, portant le N° D2024-107AM, en raison d'une correction apportée dans le nom du secrétaire de séance.

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.*

après publication sur le site internet de la commune  
(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-une-deliberation/>) le

Acte rendu exécutoire

après transmission au délégué du représentant de  
l'État dans l'arrondissement

04 décembre 2024

REÇU EN PREFECTURE

le 27/11/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-013-211390595-20241121-02024\_107AM